

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 octobre 2023 à 19 h

ORDRE DU JOUR / AGENDA

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

Opening of the sitting

10.02 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

Public question period

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que soit adopté tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro du 2 octobre 2023.

That be adopted as submitted the agenda of the Borough of Pierrefonds-Roxboro Council regular sitting of October 2, 2023.

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que soient approuvés les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil tenues les 11 et 22 septembre 2023 à 19 h et à 9 h, tels que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versés aux archives de l'arrondissement.

That be approved the minutes the minutes of the regular and special sittings of the council held on September 11 and 22, 2023 at 7 p.m. and 9 a.m., as submitted to the members of the Council prior to the present sitting and filed in the archives of the Borough.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Direction des services administratifs - 1236765008

Que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro renouvelle, avec la ville-centre, ses demandes exprimées auprès de CDPQ-Infra concernant la mise en place de mesures de mitigation et demande officiellement à CDPQ Infra de prendre toutes les mesures et actions concrètes requises pour réduire les impacts sonores et visuels occasionnés par le projet du Réseau express métropolitain (REM) Pierrefonds-Roxboro et Sunnybrooke sur toute sa longueur à l'intérieur des limites de l'arrondissement, et ce, afin d'assurer la qualité de vie de ses résidents et la quiétude des commerces et installations. Que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro transmette une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, aux différents ministères du gouvernement du Québec responsables du projet ainsi qu'à CDPQ Infra.

That the Borough of Pierrefonds-Roxboro renew, via the Central City, its requests to CDPQ-Infra concerning the implementation of mitigation measures and officially request CDPQ Infra to take all concrete measures and actions required to reduce the noise and visual impacts caused by the Réseau express métropolitain (REM) Pierrefonds-Roxboro et Sunnybrooke project along its entire length within the borough limits, and this, in order to ensure the quality of life of its residents and the tranquillity of its businesses and facilities. That the Borough of Pierrefonds-Roxboro forward a copy of this resolution to the ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, to the Autorité régionale de transport métropolitain, to the various Québec government departments responsible for the project and to CDPQ Infra.

15.02 Proclamation

CA Direction des services administratifs - 1236765009

Que le conseil d'arrondissement reconnaisse les dangers du déni et de la distorsion de l'Holocauste qui guettent si souvent les jeunes. Que le conseil d'arrondissement exhorte le ministère de l'Éducation à introduire l'enseignement obligatoire de l'Holocauste dans les écoles primaires du Québec à compter de l'année scolaire 2024-2025. Que le conseil d'arrondissement invite le ministère de l'Éducation à consulter le programme d'études de l'Ontario et à mandater le Conseil supérieur de l'éducation et d'autres intervenants pour déterminer la meilleure façon d'introduire ce nouveau programme d'études et d'assurer la formation des enseignants.

That Borough Council recognize the dangers of Holocaust denial and distortion that young people so often face. That the Borough Council urge the ministère de l'Éducation to introduce mandatory Holocaust education in Quebec elementary schools beginning in the 2024-2025 school year. That the Borough Council invite the ministère de l'Éducation to consult the Ontario curriculum and mandate the Conseil supérieur de l'éducation and other parties to determine the best way to introduce this new curriculum and ensure teacher training.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234991007

Que le conseil d'arrondissement reconnaisse les cinq (5) organismes à but non lucratif visés par la Liste des organismes à but non lucratif reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, élaborée par la direction Culture, Sports, Loisirs, Développement social.

Organisme / Organization	Domaine d'intervention / Field of intervention	Catégorie de reconnaissance / Category of acknowledgement
Voix Éternelles/ Voix Aeterna	Culture / Culture	C
La Fondation Champions pour la vie	Loisir actif / Active leisure	B
Ressources communautaires Omega	Développement social / Social development	C
Sakeenah Homes	Développement social / Social development	B
Carrefour des aînés	Loisir social / Social Leisure	A

Que cette reconnaissance des organismes entre en vigueur dès son adoption.

That the Borough council recognize the five (5) non-profit organizations mentioned in the List of recognized non-profit organizations, within the framework of the Policy for the recognition and support of non-profit organizations (NPO) in the Borough of Pierrefonds-Roxboro, developed by the Culture, Sports, Leisure and Social Development Department.

Organisme / Organization	Domaine d'intervention / Field of intervention	Catégorie de reconnaissance / Category of acknowledgement
Voix Éternelles/ Voix Aeterna	Culture / Culture	C
La Fondation Champions pour la vie	Loisir actif / Active leisure	B
Ressources communautaires Omega	Développement social / Social development	C
Sakeenah Homes	Développement social / Social development	B
Carrefour des aînés	Loisir social / Social Leisure	A

That this recognition of organizations comes into effect upon its adoption.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1232155023

Que le conseil d'arrondissement autorise l'achat de cent (100) repas à 8 \$ chacun pour l'activité 55^e Journée « Fèves au Lard » de la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM), qui aura lieu le vendredi 20 octobre 2023. Que ces repas soient donnés à l'organisme « Popote Roulante » venant en aide aux personnes défavorisées du secteur. Que cette dépense totalisant 800 \$, taxes incluses, soit payée selon les informations financières contenues au dossier décisionnel.

That the Borough Council authorize the purchase of one hundred (100) meals at \$8 each for the 55th "Fèves au Lard" event day of "Fraternité des policiers et policières de Montréal" (FPPM), which will take place on Friday, October 20, 2023. That these meals be donated to the organization "Meals on Wheels", which helps the local needy people. That this expense totalling \$800, taxes included, be paid according to the financial information mentioned in the decision-making documents.

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1232155024

Qu'une contribution financière de 29 944 \$ soit versée à PME MTL l'Ouest-de-l'Île pour les années 2022 et 2023. Que cette dépense soit payée selon les informations financières contenues dans le dossier décisionnel à même le budget de fonctionnement.

That a financial contribution of \$29,944 be granted to PME MTL l'Ouest-de-l'Île for the years 2022 and 2023. That this expense be paid according to the financial information mentioned in the decision-making documents from the operating budget.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1238388008

Que soient approuvées telles que soumises aux membres du conseil d'arrondissement la reddition financière, la liste des dépenses mensuelles par demandes de paiements, des virements et la liste des engagements des différents services de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, au montant de 402 368,08 \$ couvrant la période du 29 juillet au 25 août 2023 ainsi que la liste les paiements par cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2023 au montant de 5 506,10 \$.

That be approved as submitted to the members of the Borough Council the financial report, the list of monthly expenses by requests for payments, the transfers and the list of commitments of the various departments of the Borough of Pierrefonds-Roxboro, in the amount of \$402,368.08 for the period from July 29 to August 25, 2023, as well as the list of credit cards payments for the period from August 1 to August 31, 2023 in the amount of \$5,506.10.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235300013

Dérogation mineure au 4695, rue Alexander visant à permettre dans la zone H4-8-477, pour un bâtiment multifamilial isolé existant faisant partie d'un projet résidentiel intégré une marge avant de 4,5 m au lieu du minimum requis de 8 m, une marge latérale de 2,6 m au lieu du minimum requis de 6 m, le remplacement d'un matériau de revêtement autre que de la maçonnerie, un enclos extérieur pour conteneur ou bac à déchets et à matières récupérables desservant deux bâtiments principaux et aucun aménagement d'un terrain de jeux extérieur pour enfants d'une superficie de 5 m² par unité de logement lorsque le projet résidentiel intégré comprend plus de 40 unités de logements.

Minor exemption at 4695, rue Alexander aiming to allow in the H4-8-477 zone, for an existing detached multifamily building that is part of an integrated residential project a front setback of 4.5 m instead of the required minimum of 8 m, a side setback of 2.6 m instead of the required minimum of 6 m, the replacement of cladding material other than masonry, an outdoor enclosure for containers or bins for garbage and recyclable materials serving two main buildings, no development of an outdoor children's play area of 5 m² per dwelling unit when the integrated residential project includes more than 40 dwelling units.

40.02 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1238707017

P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages au 19237, rue des Palefreniers, sur le lot 3 395 799 du cadastre du Québec.

S.P.A.I.P. - Construction of a two-storey detached single-family dwelling located at 19237, rue des Palefreniers, on lot 3 395 799 of the Quebec cadastre.

40.03 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1239728025

P.I.I.A. - Démolition d'une maison unifamiliale à la suite d'un sinistre et construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages au 5835, rue Marceau, sur le lot 1 368 781 du cadastre du Québec.

S.P.A.I.P. - Demolition of a single-family dwelling following a disaster and construction of a two-storey residential building located at 5835, rue Marceau, on lot 1 368 781 of the Quebec cadastre.

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1239728026

P.I.I.A. - Construction d'un portail et d'une clôture ornementale sur un terrain riverain bordant le parcours riverain situé au 19 745, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 1 977 382 cadastre du Québec.

S.P.A.I.P. - Construction of a gate and ornamental fence on a waterfront property bordering the riparian route located at 19 745, boulevard Gouin Ouest, on lot 1 977 382 of the Quebec cadastre.

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1239728027

P.I.I.A. - Modification des façades d'un bâtiment commercial d'un étage et le réaménagement de l'espace de stationnement extérieur situé au 4961, boulevard Saint-Jean, sur le lot 1 842 646 du cadastre du Québec.

S.P.A.I.P. - Modification to the facades of a one-storey commercial building and the redevelopment of the outdoor parking area located at 4961, boulevard Saint-Jean, on lot 1 842 646 of the Quebec cadastre.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1238707019

Que soit adopté, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 logements sur une partie du lot 1 070 492, dans le cadre de la phase 2 du programme Initiative de création rapide de logements (SCHL), et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040.

That be adopted, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOP), first draft resolution authorizing a new 12-unit residential building on a portion of lot 1 070 492, as part of Phase 2 of the Rapid Housing Initiative Program (CMHC), and that, notwithstanding any contradicting provisions of the zoning by-law CA29 0040.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1238707020

Que soit adopté, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment résidentiel de 15 logements sur les lots 1 388 869 et 1 388 871 dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040.

That be adopted, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOPI), first draft resolution authorizing the establishment of a new 15-unit residential building on lots 1 388 869 et 1 388 871 under the Quebec Affordable Housing Program, and that, notwithstanding any contradicting provisions of the zoning by-law CA29 0040.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1239728024

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2023.

That the Borough Council acknowledge the tabling of the minutes of the Urban Planning Advisory Committee meeting held September 13, 2023.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que la séance soit levée.

That the sitting be adjourned.

IDENTIFICATION**Dossier # :1236765008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs , Division du bureau d'arrondissement et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une motion demandant de réduire les impacts sonores et visuels du REM aux abords des stations Pierrefonds-Roxboro et Sunnybrooke

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro désirent adopter une motion demandant de réduire les impacts sonores et visuels du REM Pierrefonds-Roxboro et Sunnybrooke auprès des résidents et des commerçants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Attendu que le déploiement du REM Pierrefonds-Roxboro et Sunnybrooke sur l'antenne Rive-Sud a engendré des problématiques de nuisances sonores sur le voisinage résidentiel et commercial;

Attendu que le REM est un ajout clé au transport collectif structurant pour l'ensemble de la région métropolitaine de Montréal;

Attendu que le réseau de transport en commun complet et complémentaire est nécessaire pour la réduction des GES, mais insuffisant;

Attendu que le développement d'un réseau de transport en commun à haute fréquence est essentiel pour la réduction de la part modale de l'automobile solo;

Attendu que pour favoriser l'acceptabilité sociale des projets de TC, ils doivent être le plus agréables possible pour la population riveraine et usagère;

Attendu que la mise en service du REM Pierrefonds-Roxboro et Sunnybrooke dans le centre de Montréal est prévue à la fin de 2024;

Attendu que la fréquence lors de la mise en service complète du réseau est établie à 2 minutes et 30 secondes en heures de pointe et à 5 minutes lors des heures hors pointe;

Attendu que les gares Sunnybrooke et Pierrefonds-Roxboro du REM sont situées dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

Attendu que le REM en service émet des vibrations et du bruit qui seraient une source considérable de nuisances sonores aux abords des gares susmentionnées;

Attendu que de nombreux résidents et commerçants de l'arrondissement ont manifesté leurs préoccupations face aux nuisances sonores et visuelles qui seront occasionnées par le REM Pierrefonds-Roxboro et Sunnybrooke ;

Attendu que les citoyens résidant sur les rues avoisinantes seront davantage impactés par les passages des trains du REM Pierrefonds-Roxboro et Sunnybrooke, puisque les infrastructures nécessaires au fonctionnement du REM Pierrefonds-Roxboro et Sunnybrooke sont extrêmement proches de leurs résidences;

Attendu que des écoles et des garderies se trouvent à une distance rapprochée du REM Pierrefonds-Roxboro et Sunnybrooke;

Attendu que la Ville de Mont-Royal a adopté une résolution en juin 2023 demandant à la CDPQ Infra de prendre toutes les mesures et actions concrètes afin de réduire les impacts sonores et visuels occasionnés par le REM Pierrefonds-Roxboro et Sunnybrooke;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 (ni aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle) comme il s'agit d'une motion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La recommandation est signée par monsieur Stéphane Beaudoin, directeur - Travaux publics agissant comme directeur d'arrondissement substitut nommé, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. du vendredi 22 septembre 12 h 30 au lundi 2 octobre 8 heures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Louise LEROUX 2
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1234991007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, reconnaître les cinq (5) organismes mentionnés dans le dossier ci-joint et autoriser l'entrée en vigueur de cette reconnaissance dès son adoption.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a plus d'une centaine d'organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Ces organismes sont essentiels à la vie culturelle, sportive, communautaire et sociale de l'Arrondissement. Afin d'encadrer et de soutenir adéquatement les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire, l'Arrondissement a dû se doter d'une nouvelle Politique lui permettant de formaliser et de mettre en application les critères servant à déterminer les organismes qu'il reconnaît et comment il les soutient.

En date du 11 janvier 2021, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif a été adoptée en mentionnant que l'an 2021 serait une année de transition. Cette Politique, d'une part, réitère la volonté de l'Arrondissement de soutenir les organismes dans la planification, le soutien et l'évaluation de l'offre de services réalisée pour les citoyennes et citoyens, et d'autre part, précise les pratiques qui doivent maintenant être uniformisées dans l'ensemble de la direction quant à l'octroi de différents types de soutien à des OBNL.

En date du 17 janvier 2022, plusieurs OBNL ont été reconnus suite à l'analyse de leurs dossiers. Le dépôt et présentation de demandes additionnelles pourra être fait deux fois par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 290006: QUE le conseil d'arrondissement reconnaisse les cinq (5) organismes à but non lucratif visés par la Liste des organismes à but non lucratif reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, élaborée par la direction Culture, Sports, Loisirs, Développement social; QUE cette reconnaissance des organismes entre en vigueur dès son adoption.

CA22 290200: Que le conseil d'arrondissement reconnaisse les sept (7) organismes à but non lucratif visés par la liste des organismes à but non lucratif reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, élaborée par la direction Culture, Sports, Loisirs, Développement social; Que cette reconnaissance des organismes entre en vigueur dès son adoption.

CA22 290011: Que le conseil d'arrondissement reconnaisse les organismes à but non lucratif visés par la liste des organismes à but non lucratif reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, élaborée par la direction Culture, Sports, Loisirs, Développement social; Que cette reconnaissance des organismes entre en vigueur des son adoption.

CA21 290004 : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro élaborée par la direction Culture, Sports, Loisirs, Développement social ci-jointe au présent. Que cette Politique entre en vigueur au moment de son adoption avec une année de transition en 2021.

CA15 29 0366 : que la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) élaborée par la direction Culture, Sports, Loisirs, Développement social, soit adoptée conformément au document joint. Que cette Politique entre en vigueur à partir du 1er janvier 2016.

DESCRIPTION

Approuver la liste ci-dessous, des organismes reconnus selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et autoriser qu'ils leur soient accordés les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur catégorisation.

La mise en œuvre de la Politique est en lien avec le désir de collaboration entre l'Arrondissement et les OBNL œuvrant sur le territoire de l'arrondissement afin d'offrir sur son territoire une offre de services de qualité pour contribuer au mieux-être des citoyennes et citoyens.

Organisme	Domaine d'intervention	Catégorie de reconnaissance
Voix Éternelles/Vox Aeterna	Culture	C
La Fondation Champions pour la vie	Loisir actif	B
Ressources Communautaires Omega	Développement social	C
Sakeenah Homes	Développement social	B
Carrefour des aînés	Loisir social	A

JUSTIFICATION

La politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de Pierrefonds-Roxboro (la Politique), permet de formaliser la mission, la vision, les valeurs, les priorités et les principes auxquels l'Arrondissement souscrit en matière de culture, sports, loisirs et développement social. Elle permet aussi de définir les rôles et les responsabilités qui incombent aux différents acteurs qui sont partie intégrante de la Politique, ainsi que les règles, conditions et critères qui doivent être appliqués en matière de reconnaissance et de soutien.

Pour obtenir le soutien de l'Arrondissement, un organisme doit démontrer qu'il est dûment constitué sous certaines formes juridiques spécifiques d'OBNL, qu'il est régit sous une gouvernance et d'une vie démocratique, qu'il réalise une offre de services en lien avec non seulement sa propre mission mais avec celle de l'Arrondissement, et de réaliser une offre de services sur le territoire de l'arrondissement et ce, tout en desservant les citoyennes et citoyens de Pierrefonds-Roxboro.

La conformité de la continuation de la reconnaissance de chaque organisme sera attestée

par les membres du personnel de l'Arrondissement responsables de l'analyse de leur dossier et ce, annuellement.

En conclusion de ce processus, la Direction de la Culture, Sports, Loisirs et Développement social (DCSLDS) recommande au conseil d'arrondissement, de reconnaître selon leur catégorisation, les quatre (4) organismes nommés dans le tableau ci-haut conformément à la Politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Politique permet de gérer avec plus d'équité l'enveloppe budgétaire dédiée au soutien des OBNL, en tenant compte de l'importance relative des interventions, mais aussi de l'utilisation conforme des budgets de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique formalise comment l'Arrondissement reconnaît et soutient les OBNL œuvrant sur son territoire. En conséquence, l'application de ces critères amènera l'Arrondissement à poser un certain nombre d'exigences et de conditions à certains OBNL pour le maintien de leur statut de partenaire reconnu de l'Arrondissement afin de promouvoir la gouvernance locale, l'équité et la transparence.

De la même manière, l'application de critères de soutien pourra amener l'arrondissement à réviser les services et les montants alloués au soutien de chacun des OBNL en lien avec les différents niveaux de catégorisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tout organisme reconnu sous la Politique sera tenue de respecter et assurer la mise en place des différentes mesures émises en lien avec la Covid-19 par tous les paliers gouvernementaux et la Santé Publique.

La Ville reconnaît que la réalisation des activités de l'organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'organisme en raison de la pandémie de la COVID-19, afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'organisme. Toute demande ayant pour objet de réviser les modalités de réalisation des activités en cohérence avec la mission de l'organisme devra être soumise à la Ville pour approbation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute information pertinente en lien avec la Politique sera accessible sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la reconnaissance des OBNL en pièces jointes

- l'Élaboration de convention de partenariat avec les OBNL reconnus;
- Accompagnement individuel des organismes au besoin;

- Évaluation de la reconnaissance et du soutien de chacun des OBNL actuellement soutenus par l'Arrondissement;
- Remise aux OBNL de leur évaluation et pour les organismes concernés des ajustements à réaliser pour conserver leur statut de reconnaissance à la fin de l'année 2024;
- Évaluation de la situation à la fin de 2024 et préparation de l'année 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La recommandation est signée par monsieur Jean-François Duliepre, directeur - Culture, sports, loisirs et développement social, agissant comme directeur d'arrondissement substitut nommé, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du vendredi 15 septembre 12 h 30 au lundi 25 septembre 8 heures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise ZAMPINI, Pierrefonds-Roxboro
Jay-Sun RICHARD, Pierrefonds-Roxboro
Carl ST-ONGE, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Louise ZAMPINI, 29 août 2023
Carl ST-ONGE, 28 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna VALENTE
conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Louise ZAMPINI
c/d cult.biblio.& dev.social_arr. <60m

Le : 2023-08-23

IDENTIFICATION

Dossier # :1232155023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'achat de 100 repas à 8 \$ chacun, pour un total de 800 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour l'activité 55e Journée « Fèves au lard » de la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) qui aura lieu le vendredi 20 octobre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a reçu une demande de participation à la 55e Journée « Fèves au lard » de la Fraternité des policiers et policières de Montréal (PDQ # 3 - FPPM) qui vient en aide aux démunis de notre communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voir sommaires # 1142155012, 1152155016, 1162155017, 1172155017, 1182155022, 1192155019 et 1222155011.

DESCRIPTION

L'arrondissement achète ces repas qui seront remis à l'organisme « Meals on Wheels/Popote roulante » par les policiers et policières du PDQ # 3 afin de subvenir aux besoins des gens défavorisés de notre secteur.

JUSTIFICATION

À nouveau cette année, le conseil d'arrondissement désire participer à cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense devra être imputée au poste budgétaire suivant : 2420 0010000 303117 01101 61900 016491 0000 000000 000000 000000 000000.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribue au soutien à la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Ghilaine Fiset)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise LEROUX, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne LABELLE
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Dominique JACOB
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-09-11

IDENTIFICATION

Dossier # :1232155024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la contribution financière à PME MTL Ouest-de-l'Île pour l'année 2022 au montant de 14 972 \$ et pour l'année 2023 au montant de 14 972 \$ pour un grand total de 29 944 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Chaque année, l'arrondissement donne une contribution financière à PME MTL Ouest-de-l'Île. La contribution est requise pour les années 2022 et 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 119305004

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Une résolution du conseil d'arrondissement est requise pour autoriser le paiement de la contribution financière PME MTL Ouest-de-l'Île pour les années 2022 et 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le poste budgétaire utilisé est le suivant:

2420.0010000.303129.01819.61900.016491

Autoriser le paiement de la contribution financière à PME MTL Ouest-de-l'Île pour l'année 2022 au montant de 14 972 \$ et pour l'année 2023 au montant de 14 972 \$ pour un grand total de 29 944 \$

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 (ni au aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle) étant donné que ce dossier est une contribution financière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La recommandation est signée par monsieur Stéphane Beaudoin, directeur - Travaux publics agissant comme directeur d'arrondissement substitut nommé, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du lundi 25 septembre 8 h au mardi 10 octobre 8 h.

Également, le présent sommaire décisionnel est endossé par monsieur Stéphane Quesnel, chef de division - Urbanisme, permis et inspection, en remplacement de madame Monya Ostiguy, directrice - Développement du territoire et études techniques..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Ghilaine Fiset)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise LEROUX 2, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Louise LEROUX 2, 27 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne LABELLE
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Le : 2023-09-27

IDENTIFICATION**Dossier # :1238388008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition financière pour la période du 29 juillet au 25 août 2023

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la charte de la ville, le conseil d'arrondissement a octroyé certains pouvoirs de dépenses à divers fonctionnaires,(directeurs ,chef de division, chefs de section, agents de distribution), en adoptant le règlement CA 29 0001. Selon l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, les fonctionnaires doivent soumettre un rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de toutes les autorisations de dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Rapport des demandes de paiements, des engagements, des virements des différentes divisions de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour le mois d'août.
Rapport couvrant la période du 29 juillet au 25 août 2023 qui totalise la somme de 402 368.08 \$ pour les demandes de paiements et les engagements.

Rapport pour les paiements par cartes de crédit pour la période du 1 au 31 août pour un montant de 5 506.10 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andre BASTIEN
agent(e) comptable analyste

ENDOSSÉ PAR

Gaétan BRUNET
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles <60m>>

Le : 2023-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise LEROUX 2
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1235300013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure 3003288535 visant à permettre dans la zone H4-8-477 pour un bâtiment multifamilial isolé existant faisant partie d'un projet résidentiel intégré, lot 1 901 960, situé au 4695, rue Alexander, une marge avant de 4,5 m au lieu du 8 m minimum, une marge latérale de 2,6 m au lieu du 6 m minimum, le remplacement d'un matériau de revêtement autre que de la maçonnerie, un enclos extérieur pour conteneur ou bac à déchets et à matières récupérables desservant deux bâtiments principaux et aucun aménagement d'un terrain de jeux extérieur pour enfants d'une superficie de 5 m ² par unité de logement lorsque le projet résidentiel intégré comprend plus de 40 unités de logements, tel que requis, tel que montré sur le plan d'implantation, minute 7117 préparé par l'arpenteur-géomètre, Jean-Philippe Giguère, daté du 7 septembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Demande de dérogation mineure 3003288535 visant à permettre dans la zone H4-8-477 pour un bâtiment multifamilial isolé existant faisant partie d'un projet résidentiel intégré, lot 1 901 960, situé au 4695, rue Alexander, une marge avant de 4,5 m au lieu du 8 m minimum, une marge latérale de 2,6 m au lieu du 6 m minimum, le remplacement d'un matériau de revêtement autre que de la maçonnerie, un enclos extérieur pour conteneur ou bac à déchets et à matières récupérables desservant deux bâtiments principaux et aucun aménagement d'un terrain de jeux extérieur pour enfants d'une superficie de 5 m² par unité de logement lorsque le projet résidentiel intégré comprend plus de 40 unités de logements, tel que requis, tel que montré sur le plan d'implantation, minute 7117 préparé par l'arpenteur-géomètre, Jean-Philippe Giguère, daté du 7 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du mercredi 13 septembre 2023**

Considérant que toute demande de dérogation est assujetti au Règlement CA29 0044 relatif aux dérogations mineures ;

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre en zone H4-8-477, pour un bâtiment multifamilial isolé existant faisant partie d'un projet résidentiel intégré, une marge avant de 4,5 m au lieu du 8 m minimum, une marge latérale de 2,6 m au lieu du 6 m minimum, le

remplacement d'un matériau de revêtement en maçonnerie par un matériau de revêtement autre que de la maçonnerie, un enclos extérieur pour conteneur ou bac à déchets et à matières récupérables desservant deux bâtiments principaux et aucun aménagement d'un terrain de jeux extérieur pour enfants d'une superficie de 5 m² par unité de logement lorsque le projet résidentiel intégré comprend plus de 40 unités de logements, tel que requis, tel que montré sur le plan d'implantation, minute 7117 préparé par l'arpenteur-géomètre, Jean-Philippe Giguère, daté du 7 septembre 2023.

Recommandée à l'unanimité.

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure 3003288535 visant à permettre dans la zone H4-8-477 pour un bâtiment multifamilial isolé existant faisant partie d'un projet résidentiel intégré, lot 1 901 960, situé au 4695, rue Alexander:

- une marge avant de 4,5 m au lieu du 8 m minimum, une marge latérale de 2,6 m au lieu du 6 m minimum, le remplacement d'un matériau de revêtement autre que de la maçonnerie, un enclos extérieur pour conteneur ou bac à déchets et à matières récupérables desservant deux bâtiments principaux et aucun aménagement d'un terrain de jeux extérieur pour enfants d'une superficie de 5 m² par unité de logement lorsque le projet résidentiel intégré comprend plus de 40 unités de logements, tel que requis,

tel que montré sur le plan d'implantation, minute 7117 préparé par l'arpenteur-géomètre, Jean-Philippe Giguère, daté du 7 septembre 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle étant donné la nature de la demande et l'application du règlement CA29 0044 des dérogations mineures ne sont pas applicables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 13 septembre 2023

Avis public: 15 jours

Conseil d'arrondissement : 2 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de dérogation mineure.

Le sommaire décisionnel est signée par monsieur Stéphane Quesnel, chef de division urbanisme, permis et inspections, agissant comme directeur de la Direction Développement du territoire et études techniques substituée, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du lundi 11 septembre au vendredi 29 septembre 2023 inclusivement.

La recommandation est signée par monsieur Jean-François Duliepre, directeur - Culture, sports, loisirs et développement social, agissant comme directeur d'arrondissement substitué, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du vendredi 15 septembre 12 h 30 au lundi 25 septembre 8 heures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAFERRIÈRE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-14

Stephane QUESNEL
C/D urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

IDENTIFICATION

Dossier # :1238707017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé de deux étages au 19237, rue des Palefreniers sur le lot 3 395 799 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'approbation du projet de construction d'une maison unifamiliale en 2021 dans le secteur Héritage sur le Lac, le requérant a obtenu les autorisations nécessaires pour débiter les travaux. En raison d'un manque de fonds, seulement la fondation a été achevée l'été dernier.

Le requérant souhaite maintenant reprendre les travaux de construction de la maison mais il doit tout d'abord renouveler ses autorisations qui sont expirées. Étant donné que le projet n'as pas été réalisé à l'intérieur du délais de 18 mois de l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement, le requérant a déposée une nouvelle demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément à l'article 22 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CA 29 0042.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel numéro 1218707009: Approuver selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé de deux étages au 19237, rue des Palefreniers sur le lot 3 395 799 du cadastre du Québec.

Résolution CA21 29 0154 - Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par Pascal Vallée, technologue professionnel, en juin 2020 et révisé le 21 avril 2021, relatif à la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé de deux étages au 19237, rue des Palefreniers dans la zone H1-3-138 sur le lot numéro 3 395 799 du cadastre du Québec, soit approuvé à la condition que soient apportés les corrections exigées par la Direction - Développement du territoire et études techniques et conformément au règlement CA29 0042 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

DESCRIPTION

Le nouveau bâtiment sera implanté sur le lot 3 395 799, tel que montré au plan de

l'arpenteur-géomètre François Danis, sous la minute 4036 de son greffe, en date du 3 août 2021 et révisé les 1er septembre 2021 et 7 septembre 2023. Il sera construit selon les plans de Pascal Vallée, technologue professionnel en date du 9 août 2023.

Le bâtiment sera revêtu des matériaux suivants:

- Revêtement de pierres "lafitt" Permacon, couleur: beige margaux et gris chambord;
- Revêtement d'aluminium : gris hudson ou équivalent (fascia, portes et fenêtres) (agencer avec le revêtement de pierres);
- Revêtement de bardeaux : couleur chêne ou équivalent (agencer avec le revêtement de pierres).

JUSTIFICATION

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du 13 septembre 2023

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages.

Recommandée à l'unanimité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (objectif 19) et des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de l'omission de quantification des émissions de GES et par la nature privée de la demande de PIIA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le sommaire décisionnel est signée par monsieur Stéphane Quesnel, chef de division

urbanisme, permis et inspections, agissant comme directeur de la Direction Développement du territoire et études techniques substituée, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du lundi 11 septembre au vendredi 29 septembre 2023 inclusivement.

La recommandation est signée par monsieur Jean-François Duliepre, directeur - Culture, sports, loisirs et développement social, agissant comme directeur d'arrondissement substitut nommé, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du vendredi 15 septembre 12 h 30 au lundi 25 septembre 8 heures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephane QUESNEL
c/d urb.p permis & inspections

Le : 2023-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

IDENTIFICATION

Dossier # :1239728025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, la démolition d'une maison unifamiliale suite à un sinistre et la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages au 5835, rue Marceau, sur le lot 1 368 781 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Approuver selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, la démolition d'une maison unifamiliale suite à un sinistre et la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages au 5835, rue Marceau, sur le lot 1 368 781 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du mercredi 13 septembre 2023

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la démolition d'une maison unifamiliale (1956) suite à un sinistre et la construction d'une maison unifamiliale isolée de deux étages.

Recommandée à l'unanimité.

Comité d'architecture - Réunion en visioconférence du jeudi 31 août 2023

Le projet est présenté pour la troisième fois au Comité d'architecture. Les travaux visés par la demande sont la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé de deux étages. Le nouveau bâtiment sera revêtu de fibrociment de couleur beige, d'un bandeau de pierre alternative et d'un bardeau en asphalte de couleur bois de grange. Toutes les ouvertures ainsi que les soffites et les fascias seront de couleur blanc.

La propriétaire, Mme Lara Ibrahim, la copropriétaire, Mme Antoinette Abdelnour, et le directeur technique du *Groupe Pro-Fab*, M. Jean-Pierre Fortier, ont rejoint la réunion à 9h30. M. Jean-Pierre Fortier mentionne que la pierre alternative sera collée au mur et non fixée mécaniquement. Suivant cette nouvelle information, la division de l'aménagement du territoire a informé les invités que la réglementation de zonage ne permet pas l'installation de

ce type de revêtement extérieur.

Les commentaires du Comité sont les suivants :

- Le bandeau doit être composé de véritable maçonnerie en brique;
- Le bandeau doit être rehaussé jusqu'au bas des fenêtres sur la partie habitable de la façade principale et se poursuivre sur le mur latéral droit;
- Le bandeau peut être conservé à la même hauteur sur la partie garage de la façade principale;
- Le bandeau peut être retiré sur le mur latéral gauche;

Le Comité d'architecture est favorable au projet et recommande sa présentation au Comité consultatif d'urbanisme lorsque des plans révisés prenant en considération les commentaires mentionnés ci-dessus auront été déposés.

DESCRIPTION

Le bâtiment sera implanté sur le lot 1 368 781 du Cadastre du Québec, tel que montré au plan de l'arpenteur-géomètre François Danis, sous la minute 5285 de son greffe, en date du 26 avril 2023 et révisé le 17 août 2023. Il sera construit selon les plans d'architecture du *Groupe Pro-Fab*, en date du 3 avril 2023 et révisé le 31 août 2023. Les travaux visés par la demande sont la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages à la suite d'un sinistre.

Le bâtiment sera revêtu des matériaux suivants:

- Bandeau maçonnerie : Shouldice Stone Strata brick smooth couleur Dover;
- Murs : Fibro-ciment James Hardie Clin, de couleur beige Navajo;
- Coins : Fibro-ciment planche 4 ½ pouces de couleur beige Navajo;
- Bardeau d'asphalte, couleur bois de grange;
- Solin de toit et fascias : Aluminium blanc;
- Soffites : PVC blanc;
- Portes et fenêtres : couleur blanc;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : *Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature de résidence privée unifamiliale.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le sommaire décisionnel est signée par monsieur Stéphane Quesnel, chef de division urbanisme, permis et inspections, agissant comme directeur de la Direction Développement du territoire et études techniques substituée, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du lundi 11 septembre au vendredi 29 septembre 2023 inclusivement.

La recommandation est signée par monsieur Jean-François Duliepre, directeur - Culture, sports, loisirs et développement social, agissant comme directeur d'arrondissement substitué nommé, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du vendredi 15 septembre 12 h 30 au lundi 25 septembre 8 heures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime POWELL
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-14

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et

inspections (arrondissement)

IDENTIFICATION

Dossier # :1239728026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nouvelle construction d'un portail et d'une clôture ornementale sur un terrain riverain bordant le parcours riverain au 19 745, Boulevard Gouin Ouest, sur le lot 1 977 382 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Approuver la nouvelle construction d'un portail et d'une clôture ornementale sur un terrain riverain bordant le parcours riverain au 19 745, Boulevard Gouin Ouest, sur le lot 1 977 382 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du mercredi 13 septembre 2023**

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la nouvelle construction d'un portail et d'une clôture ornementale sur un terrain riverain bordant le parcours riverain.

Recommandée à l'unanimité.

DESCRIPTION

Le portail et la clôture ornementale seront implantés en cour avant sur le lot 1 977 382 du cadastre du Québec. Ils seront construits selon les plans de l'architecte Mezine Djurgurta en date du 6 avril 2022 et révisé le 7 septembre 2023. Les colonnes du portail auront une hauteur de 1,6 mètre (5'3") et seront revêtus de pierre Brandon gris Sienna Onyx de chez Techno-bloc. La clôture ornementale du portail aura une hauteur de 1,52 mètre (5') et sera de couleur noir. Une clôture du même type remplacera également la clôture en maille de chaîne installée en cour avant.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Non-applicabilité : *Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la demande (construction d'un portail et d'une clôture ornementale).*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le sommaire décisionnel est signée par monsieur Stéphane Quesnel, chef de division urbanisme, permis et inspections, agissant comme directeur de la Direction Développement du territoire et études techniques substitut nommée, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du lundi 11 septembre au vendredi 29 septembre 2023 inclusivement.

La recommandation est signée par monsieur Jean-François Duliepre, directeur - Culture, sports, loisirs et développement social, agissant comme directeur d'arrondissement substitut nommé, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du vendredi 15 septembre 12 h 30 au lundi 25 septembre 8 heures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime POWELL
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-14

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

IDENTIFICATION**Dossier # :1239728027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver selon le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, la modification des façades d'un bâtiment commercial d'un étage et le réaménagement de l'espace de stationnement extérieur situé au 4961, boulevard Saint-Jean, sur le lot 1 842 646 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Approuver selon le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, la modification des façades d'un bâtiment commercial d'un étage et le réaménagement de l'espace de stationnement extérieur situé au 4961, Boulevard Saint-Jean, sur le lot 1 842 646 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du 13 septembre 2023**

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la modification des façades d'un bâtiment commercial d'un étage et le réaménagement de l'espace de stationnement extérieur.

Cette recommandation est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager complet et bonifié répondant à la satisfaction de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Recommandée à majorité.

Conseil d'arrondissement du 7 août 2023

CONSIDÉRANT la réunion en visioconférence du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE tout agrandissement d'un bâtiment unifamilial est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042;

Il est proposé par
la conseillère Louise Leroux

appuyé par
le conseiller Benoit Langevin

ET RÉSOLU

QUE la modification des façades d'un commerce et le réaménagement de l'espace de stationnement extérieur situé au 4 961, boulevard St-Jean, soit **refusé** en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 puisque les objectifs et critères suivants ne sont pas respectés :

- L'objectif « Aménager les espaces de stationnement de façon à minimiser leur impact visuel et les conflits de circulation »;
- Le critère « le projet devrait assurer des cheminements piétonniers sécuritaires et attrayants depuis la voie publique jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment ou établissement » de l'objectif « aménager les espaces de stationnement de façon à minimiser leur impact visuel et les conflits de circulation »;
- Le critère « l'espace de stationnement devrait comporter des trottoirs ou autre cheminement protégé dont le nombre est suffisant pour assurer le déplacement sécuritaire des piétons à travers l'espace de stationnement » de l'objectif « aménager les espaces de stationnement de façon à minimiser leur impact visuel et les conflits de circulation ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40.11 1239728020

Dimitrios (Jim) BEIS

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Signée électroniquement le 9 août 2023

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du 12 juillet 2023

Considérant les enjeux de sécurité soulevés par le Comité de signalisation et de sécurité routière quant aux aménagements extérieurs proposés lors de sa réunion du 31 mai 2023;

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la modification des façades d'un bâtiment commercial d'un étage et le réaménagement de l'espace de stationnement extérieur, puisque les objectifs et critères suivants du Règlement CA29 0042 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ne sont pas respectés :

- L'objectif «aménager les espaces de stationnement de façon à minimiser leur impact visuel et les conflits de circulation»;
- Le critère «le projet devrait assurer des cheminements piétonniers sécuritaires et attrayants depuis la voie publique jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment ou établissement» de l'objectif «aménager les espaces de stationnement de façon à minimiser leur impact visuel et les conflits de circulation»;
- Le critère «l'espace de stationnement devrait comporter des trottoirs ou autre cheminement protégé dont le nombre est suffisant pour assurer le déplacement sécuritaire des piétons à travers l'espace de stationnement» de l'objectif «aménager les espaces de stationnement de façon à minimiser leur impact visuel

et les conflits de circulation»;

Refusée à l'unanimité.

Les membres du Comité suggèrent de bonifier les espaces végétalisés afin de réduire les impacts de l'îlot de chaleur présent dans ce secteur.

Conseil d'arrondissement du 1er mai 2023

CONSIDÉRANT la réunion en visioconférence du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le jeudi 13 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute modification des façades d'un bâtiment commercial d'un étage et le réaménagement de l'espace de stationnement extérieur sont assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042;

**Il est proposé par
la conseillère Louise Leroux
appuyé par
le conseiller Benoit Langevin**

ET RÉSOLU

QUE la modification des façades et le réaménagement de l'espace de stationnement extérieur de l'immeuble situé au 4961, boulevard Saint-Jean, soient **refusées** en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 puisque les objectifs et critères suivants ne sont pas respectés :

- Le critère « le projet devrait assurer des cheminements piétonniers sécuritaires et attrayants depuis la voie publique jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment ou établissement » de l'objectif « aménager les espaces de stationnement de façon à minimiser leur impact visuel et les conflits de circulation »;
- Le critère « l'espace de stationnement devrait comporter des trottoirs ou autre cheminement protégé dont le nombre est suffisant pour assurer le déplacement sécuritaire des piétons à travers l'espace de stationnement » de l'objectif « aménager les espaces de stationnement de façon à minimiser leur impact visuel et les conflits de circulation ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40.08 1239728009

Dimitrios (Jim) BEIS

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Signée électroniquement le 2 mai 2023

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du 13 avril 2023

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la

demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la modification des façades d'un bâtiment commercial d'un étage et le réaménagement de l'espace de stationnement extérieur, sous réserve des commentaires du Comité de circulation concernant l'aménagement extérieur proposé et les enjeux de circulation découlant des objectifs et critères suivants qui doivent être analysés par ce dernier :

- Le critère «le projet devrait assurer des cheminements piétonniers sécuritaires et attrayants depuis la voie publique jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment ou établissement» de l'objectif «aménager les espaces de stationnement de façon à minimiser leur impact visuel et les conflits de circulation»;
- Le critère «l'espace de stationnement devrait comporter des trottoirs ou autre cheminement protégé dont le nombre est suffisant pour assurer le déplacement sécuritaire des piétons à travers l'espace de stationnement» de l'objectif «aménager les espaces de stationnement de façon à minimiser leur impact visuel et les conflits de circulation»;

Refusée à l'unanimité.

Les membres du Comité recommandent également de bonifier les espaces végétalisés afin de réduire les impacts de l'îlot de chaleur présent dans ce secteur.

Comité d'architecture - Réunion en visioconférence du 25 janvier 2023

Le projet est présenté pour la deuxième fois au Comité d'architecture. Faisant suite à la réunion du 21 décembre 2022, une proposition révisée a été soumise. Les travaux visés par la demande consistent à agrandir les ouvertures existantes; sabler, teindre et sceller la brique existante ainsi que la nouvelle brique; installer une terrasse extérieure; et installer un écran métallique sur la toiture afin de dissimuler les équipements mécaniques.

Les commentaires du Comité sont les suivants :

- Que l'écran visuel métallique proposé sur la toiture soit ajouré et non opaque ;
- Fournir les spécifications de l'écran métallique ;
- Que les ancrages soient galvanisés ;
- Revoir les détails proposés des ancrages afin qu'ils soient conformes à la structure du toit et à l'écran métallique dans lesquels ils s'ancreront ;
- Fournir des détails d'ancrages pour une toiture en pente ;
- Fournir un rapport d'ingénieur en structure attestant que l'écran visuel et les ancrages pourront supporter le poids de la neige et les bourrasques de vent ;
- Fournir un rapport d'ingénieur en structure pour l'installation d'enseignes sur l'écran métallique.

Le Comité d'architecture est favorable au projet et recommande sa présentation au Comité consultatif d'urbanisme lorsque des plans révisés prenant en considération les commentaires mentionnés ci-dessus auront été déposés.

DESCRIPTION

Les travaux visés par la demande consistent à agrandir les ouvertures existantes; sabler, teindre et sceller la brique existante ainsi que la nouvelle brique; installer une terrasse extérieure; installer un écran métallique sur la toiture afin de dissimuler les équipements mécaniques; et réaménager l'espace de stationnement extérieur, notamment afin de prévoir

un service au volant.

Le bâtiment sera revêtu des matériaux suivants:

- Maçonnerie (existante) : Brique d'argile sablée, teinte et scellée couleur noire
- Maçonnerie (nouvelle) : Brique d'argile Brampton Brick - modèle Old school sablée, teinte et scellée couleur noire
- Toiture : Panneaux métalliques existant rénovés et repeints couleur gris anthracite
- Portes et fenêtres : couleur gris anthracite
- Écran sur la toiture : Panneaux pré-peint en acier couleur gris anthracite

Les travaux de modification de la façade du bâtiment commercial seront réalisés tel que montré au plan d'architecture de la firme Atelier Monarque Architecture en date du 21 septembre 2022 et révisé le 6 juillet 2023. Les travaux de réaménagement de l'espace de stationnement extérieur seront réalisés tel que montré au plan d'implantation de la firme Atelier Monarque Architecture en date du 21 septembre 2022 et révisé le 12 septembre 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, car il encourage l'utilisation de l'automobile et ne permet pas de réduire de 55% les émissions de GES sous les niveau de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 (objectif 1)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette recommandation est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager complet et bonifié répondant à la satisfaction de la Direction du développement du territoire et des études techniques. Le dépôt d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour l'ensemble du lot 1 842 646 et de plans complets d'architecture est également requis.

Le sommaire décisionnel est signée par monsieur Stéphane Quesnel, chef de division urbanisme, permis et inspections, agissant comme directeur de la Direction Développement du territoire et études techniques substitut nommée, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du lundi 11 septembre au vendredi 29 septembre 2023 inclusivement.

La recommandation est signée par monsieur Jean-François Duliepre, directeur - Culture, sports, loisirs et développement social, agissant comme directeur d'arrondissement substitut nommé, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du vendredi 15 septembre 12 h 30 au lundi 25 septembre 8 heures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime POWELL
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-15

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

IDENTIFICATION**Dossier # :1238707019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de PPCMOI en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment résidentiel de 12 logements dans le cadre de la phase 2 du Programme de création rapide de logements sur une partie du lot 1 070 492 et établir les normes qui s'y rattachent.

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de type « Habitation collective (h4) » de 3 étages comprenant 12 logements sur le lot projeté 6 560 314.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage (CA29 0040) dont l'usage qui n'est pas autorisé à la grille de spécifications de la zone P-3-174. Le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA29 0045).

Le terrain est situé dans la zone P-3-174 qui autorise les usages spécifiques « 6911 : Église, synagogue, mosquée et temple » (p2a) et « 681 : École maternelle, enseignement primaire et secondaire » (p2b).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du 7 juin 2023**

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de poursuivre les démarches réglementaires de PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages de logements sociaux.

Recommandée à l'unanimité.

Les membres du Comité suggèrent qu'une terrasse sur le toit du bâtiment soit aménagée afin de bonifier les espaces communs extérieurs pour les occupants.

Comité d'architecture - Réunion en visioconférence du 22 juin 2023

Le Comité d'architecture est favorable au projet et recommande sa présentation au Comité

consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Il est proposé de subdiviser le lot 1 070 492 situé au 16789, boulevard de Pierrefonds (West Bible Church) afin de créer deux lots distincts soit un pour l'église et l'autre pour le nouveau projet résidentiel.

Ce lot d'environ 874 m² (9 407 pi²) serait situé à même une partie du stationnement de l'église faisait front sur le boulevard Saint-Charles.

Il s'agit d'un projet résidentiel de type « Habitation collective (h4) » de 11 logements répartis sur 3 étages et 1 logement au sous-sol pour l'intervenant / employé.

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

- Secteur d'affectation résidentielle
- Secteur de densité (18-03), les bâtiments de 1 à 4 étages hors sol et un taux d'implantation au sol faible ou moyen sont autorisés.

Le projet est situé dans la zone communautaire P-3-174 du Règlement de zonage (CA29 0040).

Les dérogations suivantes sont nécessaires à la réalisation du projet de construction:

Aucunes normes n'est prévue à la grille des spécifications de la zone P-3-174 puisque l'usage n'est pas autorisé.

1. l'usage «habitation collective (h4)»
2. la superficie minimale de terrain à 800 m²
3. la profondeur minimale de terrain à 30 m
4. la largeur minimale de terrain à 25 m
5. la structure de bâtiment isolée
6. les marges de recul avant (7 m), latérales (2 m et 4 m) et arrière (6 m)
7. la hauteur maximale du bâtiment à 3 étages
8. la largeur minimale du mur avant à 15 m
9. le rapport logement/bâtiment maximum à 12 incluant le logement au sous-sol pour l'intervenant/employé;
10. le rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximum à 2
11. le rapport bâti/terrain (C.E.S.) maximum à 0,5

Règlement de zonage (CA29 0040)

12. une dalle de béton dans la cour avant afin d'y déposer les bacs servant à la gestion des matières résiduelles alors qu'aucun dépôt à déchets n'est autorisé en cour avant (article 138, 29.)
13. un local d'entreposage aménagé à l'intérieur du bâtiment principal desservant un usage « Habitation collective (h4) » de plus de 6 logements d'avoir un volume minimal de 0,27 m³ par logement au lieu de 0,57 m³; (article 142, 5°)
14. Stationnement hors-rue situé sur lot adjacent (article 202), pas de cases pour personne mobilité réduite alors qu'une case est requise (article 200), nombre minimal de cases de stationnement (6 cases au lieu de 9, article 206)
15. % de case de stationnement située à l'intérieur du bâtiment (0% au lieu de 80%, article 206)

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA29 0042)

16. qu'aucune garantie financière ne soit perçues afin de réaliser les aménagements extérieurs (article 19)

Le projet particulier n'est assujetti à la procédure d'approbation référendaire en vertu de l'article 123,1.

Une subvention a été octroyée dans le cadre de la phase 2 du Programme de création rapide de logements . Il est impératif que le processus d'approbation et la promulgation de la résolution soient complétés d'ici la fin 2023 afin de conserver la subvention.

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Non applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature réglementaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Consultation citoyenne – Plateforme Cocoriko : n'est pas assujetti en vertu de l'article 14.1 de la Politique de participation citoyenne

Recommandation comité consultatif d'urbanisme : 7 juin 2023

Adoption du 1^{er} projet de résolution CA : 2 octobre 2023

Affichage sur le terrain et avis public : n'est pas applicable en vertu du 3e alinéa de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A 19.1)

Assemblée publique de consultation : n'est pas applicable en vertu du 3e alinéa de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A 19.1)

Adoption du 2^e projet de résolution : octobre 2023 (à déterminer)

Publication pour l'ouverture de registre pour référendum : n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 2^o) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A 19.1)

Adoption de la résolution par le CA : 6 novembre 2023

Certificat de conformité : décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le sommaire décisionnel est signée par monsieur Stéphane Quesnel, chef de division urbanisme, permis et inspections, agissant comme directeur de la Direction Développement du territoire et études techniques substituée, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du lundi 11 septembre au vendredi 29 septembre 2023 inclusivement.

La recommandation est signée par monsieur Jean-François Dulièvre, directeur - Culture, sports, loisirs et développement social, agissant comme directeur d'arrondissement substitut nommé, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du vendredi 15 septembre 12 h 30 au lundi 25 septembre 8 heures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-19

Stephane QUESNEL
c/d urb.permis & inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

IDENTIFICATION Dossier # :1238707020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de PPCMOI en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment résidentiel de 15 logements dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec sur les lots 1 388 869 et 1 388 871, et établir les normes qui s'y rattachent.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de type « Habitation multifamiliale (h3) » de 2 étages comprenant de 15 logements dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec* sur les lots 1 388 869 et 1 388 871. Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage (CA29 0040) dont l'usage qui n'est pas autorisé à la grille de spécifications de la zone C-7-412. Le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA29 0045)*.

Les terrains sont situés dans la zone C-7-412 qui autorise les usages qui autorise les catégories d'usages « Habitation bifamiliale et trifamiliale (h2); « Vente au détail et services (c1) », et « Divertissement commercial, hébergement et restauration (c2) ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du 13 septembre 2023

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de projet particulier à la section IV du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA29 0045);

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de poursuivre les démarches réglementaires de PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 2 étages et de 15 logements dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec

Recommandée à l'unanimité.

Comité d'architecture - Réunion en visioconférence du 31 août 2023

Le Comité apprécie les modifications qui ont été apportées au projet. Quant au parapet proposé en pente, il ne fait pas l'unanimité au sein du Comité.

Le Comité d'architecture est favorable au projet et recommande sa présentation au Comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Il s'agit d'un projet résidentiel de type « Habitation multifamilial (h3) » de 15 logements répartis sur 2 étages. Les deux lots seront amalgamés lors d'une opération cadastrale. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

- Secteur d'affectation résidentielle
- Secteur de densité (18-01), les bâtiments de 1 à 2 étages hors sol et un taux d'implantation au sol faible ou moyen sont autorisés.

Le projet est situé dans la zone commerciale C-7-412 du Règlement de zonage (CA29 0040).

Les dérogations suivantes sont nécessaires à la réalisation du projet de construction:

Aucunes normes n'est prévue à la grille des spécifications de la zone C-7-412 puisque l'usage n'est pas autorisé.

1. l'usage «habitation multifamiliale (h3)»
2. la superficie minimale de terrain
3. la profondeur minimale de terrain
4. la largeur minimale de terrain
5. la structure de bâtiment isolée
6. les marges de recul avant, latérales et arrière
7. la hauteur maximale du bâtiment
8. la largeur minimale du mur avant
9. le rapport logement/bâtiment maximum à 15;
10. le rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximum
11. le rapport bâti/terrain (C.E.S.) maximum

Règlement de zonage (CA29 0040)

12. Nombre de cases de stationnement (5 cases au lieu de 15, article 207)
13. % de case de stationnement située à l'intérieur du bâtiment (0% au lieu de 80%, article 206)
14. Les balcons de la cour latérale gauche sont situés à 1 mètre de la ligne de terrain au lieu de 2 mètres minimum (article 138 11. b)
15. Il n'y a aucun espace de rangement alors que le règlement demande 2 mètres carrés par logement (article 261)

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA29 0042)

16. qu'aucune garantie financière ne soit perçues afin de réaliser les aménagements extérieurs (article 19)

Le projet particulier n'est pas assujéti à la procédure d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A 19.1) et aucune assemblée publique et aucun affichage sur le site n'est requis en vertu de l'article 145.38 de ladite Loi.

Une subvention a été octroyée dans le cadre *Programme d'habitation abordable Québec* . II

est impératif que le processus d'approbation et la promulgation de la résolution soient complétés d'ici la fin 2023 afin de conserver la subvention.

JUSTIFICATION

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- 10° favorisation de l'accessibilité universelle au projet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature réglementaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Consultation citoyenne – Plateforme Cocoriko : le projet n'est pas assujéti en vertu de l'article 14.1 de la Politique de participation citoyenne

Recommandation comité consultatif d'urbanisme : 13 septembre 2023

Adoption du 1^{er} projet de résolution CA : 2 octobre 2023

Affichage sur le terrain et avis public : n'est pas applicable en vertu du 3^e alinéa de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A 19.1)

Assemblée publique de consultation : n'est pas applicable en vertu en vertu du 3^e alinéa de

l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A 19.1)

Adoption du 2^e projet de résolution : octobre 2023 (à déterminer)

Publication pour l'ouverture de registre pour référendum : n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1, 2^o de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A 19.1)

Adoption de la résolution par le CA : 6 novembre 2023

Certificat de conformité : décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).<

Le sommaire décisionnel est signée par monsieur Stéphane Quesnel, chef de division urbanisme, permis et inspections, agissant comme directeur de la Direction Développement du territoire et études techniques substitut nommée, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du lundi 11 septembre au vendredi 29 septembre 2023 inclusivement.

La recommandation est signée par monsieur Jean-François Dulièvre, directeur - Culture, sports, loisirs et développement social, agissant comme directeur d'arrondissement substitut nommé, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du vendredi 15 septembre 12 h 30 au lundi 25 septembre 8 heures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephane QUESNEL
c/d urb.permis & inspections

Le : 2023-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

IDENTIFICATION

Dossier # :1239728024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 13 septembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 13 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (objectif 12).
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature de procès-verbaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le sommaire décisionnel est signée par monsieur Stéphane Quesnel, chef de division urbanisme, permis et inspections, agissant comme directeur de la Direction Développement du territoire et études techniques substitut nommée, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du lundi 11 septembre au vendredi 29 septembre 2023 inclusivement.

La recommandation est signée par monsieur Jean-François Duliepre, directeur - Culture, sports, loisirs et développement social, agissant comme directeur d'arrondissement substitut nommé, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du vendredi 15 septembre 12 h 30 au lundi 25 septembre 8 heures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime POWELL
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-14

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)